

Conseil d'administration - URN**14 mars 2025****Délibération n°CA-2025-40****Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 10 membres représentés

Modification des statuts du SAPHIRE

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'université de Rouen Normandie
- Vu la note annexe

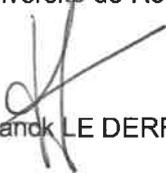
Modification des statuts du SAPHIRE

Pour	35
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve les nouveaux statuts du SAPHIRE.

Fait à Rouen, le 14 mars 2025

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Franck LE DERF

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et statutaires
Affaire suivie par :
Baptiste Blondel-Angot
Laura Gasse
Etabli le : 10/03/2025

NOTE

OBJET : Projet de modification des statuts du SAPHIRE

I. Sur le fond

Les statuts mentionnent actuellement les intitulés précis des précédents vice-présidents de l'université associés à l'animation du SAPHIRE (« Transformations pédagogiques », « Pilotage et qualité des formations », « Orientation et Accompagnement à la réussite étudiante »).

Un tel usage est maladroit car ces intitulés varient à raison du changement du bureau¹ de l'université.

Il est donc proposé, à l'instar de l'usage moderne appliqué dans les textes réglementaires nationaux, de définir un champ de compétence général associé à une responsabilité, ici le ou les vice-présidents « chargés des formations ».

Les modifications portent sur les articles 3 et 4-1.

II. Sur la forme

Plusieurs propositions de simples formes ont été faites, dans un souci d'amélioration continue de la qualité des actes réglementaires de l'université, de clarté et d'intelligibilité de la règle de droit.

Cela concerne notamment l'usage des majuscules, la systématisation de l'utilisation de l'acronyme SAPHIRE après qu'il ait été préalablement défini à l'article 1, et le remplacement de mentions numériques exprimées en chiffres par des lettres.

¹ [Statuts de l'URN](#), article 10-1 : « Le président est assisté d'un bureau, composé de l'ensemble des vice-présidents élus sur sa proposition par le conseil d'administration »

STATUTS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PEDAGOGIE, L'HYBRIDATION, L'INNOVATION POUR LA REUSSITE ETUDIANTE

Tout acte individuel pris pour l'application du présent règlement et désignant une personne à raison notamment d'un mandat, d'une qualité ou d'une fonction est accordé au genre de cette personne.

TITRE I – DESIGNATION, RÔLES ET MISSIONS DU SERVICE

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le service d'accompagnement à la pédagogie, l'hybridation, et l'innovation pour la réussite étudiante (SAPHIRE) est un service général de l'université de Rouen Normandie (URN), prévu par les statuts de l'université de Rouen Normandie. Ce service est soumis aux dispositions du code de l'éducation, aux statuts de l'université de Rouen Normandie et aux présents statuts.

ARTICLE 2 : RÔLES ET MISSIONS

Le SAPHIRE a pour but :

De développer la pédagogie universitaire et l'ingénierie pédagogique en se positionnant dans une perspective d'innovation et de transformations des pratiques des équipes et des personnels.

Ses missions sont de :

- Accompagner les enseignants et les personnels universitaires vers les transformations pédagogiques en assurant un rôle de :
 - Conseil pédagogique auprès des enseignants sur la conception de leur cours, les dispositifs d'évaluation des étudiants, l'utilisation de nouvelles technologies adaptées aux besoins etc. ;
 - Appui à l'hybridation des enseignements
 - Formation initiale et continue des enseignants, du personnel au développement et à l'approfondissement des compétences pédagogiques (utilisation des outils numériques, médiatisation, méthodes d'enseignement innovantes, pédagogies actives etc.)
 - Soutien individualisé sur les projets pédagogiques visant notamment à la réussite étudiante
 - Conseil aux démarches d'évaluation des enseignements et aux opérations de suivi de la réussite des étudiants.

- Promouvoir l'innovation pédagogique par :
 - Une capitalisation des démarches de transformations pédagogiques au sein de l'université, par des actions de documentation, de valorisation, de transfert et de généralisation ;

- Une activité de veille sur le sujet des transformations pédagogiques et l'animation d'une communauté d'enseignants en partageant les expériences et les pratiques ;

Une aide aux activités de recherche et de publication conduites dans le domaine de la pédagogie universitaire par les enseignants-chercheurs ;

➤ Développer les ressources pédagogiques en :

- Accompagnant à la conception de contenus pédagogiques (supports de cours, exercices, activités, évaluations, *serious games*, etc.) adaptés aux besoins des enseignements
- Assurant le bon fonctionnement des plates-formes et des outils pédagogiques transversaux universitaires.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est administré par un conseil et dirigé par un directeur.

ARTICLE 3 : DIRECTION

Le service est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'université, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration.

Un appel à candidature est lancé auprès des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université de Rouen Normandie, effectué trois semaines au moins avant la consultation du conseil et la délibération du conseil d'administration.

Le directeur du service est placé sous l'autorité du président et sous la responsabilité politique d'un vice-président chargé de la formation.

Il est nommé pour une durée de quatre ans renouvelables. En cas de démission avant l'expiration de son mandat, il conserve ses fonctions jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur. À défaut, le président, désigne un administrateur provisoire.

Les missions du directeur sont définies par le président de l'université dans une fiche de poste après avis du ou des vice-présidents chargés de la formation.

Ses missions sont notamment de :

- Diriger le service
- Préparer le programme des actions à mener
- Développer de nouveaux partenariats
- Être l'interlocuteur des différents acteurs et équipes pédagogiques dans les composantes et services de l'université
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue
- Encadrer les personnels affectés au service
- Préparer le projet de budget du service et l'exécuter, en lien avec la direction des affaires financières

- Rédiger un rapport sur l'activité et la gestion du service. Ce rapport, préalablement approuvé par le conseil du service, est présenté après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, au conseil d'administration une fois par an ou à la demande du conseil d'administration.

Dans ce cadre :

- Il peut recevoir délégation du président dans la limite des missions du service,
- Il prépare les projets de conventions soumis à la signature du président,
- Il prépare l'ordre du jour et les documents soumis au conseil du service.

Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint nommé par le président de l'université. Il est proposé par le directeur au conseil du service parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou personnels non enseignants. Ses fonctions prennent fin en même temps que celles du directeur.

ARTICLE 4 – CONSEIL

Le directeur est assisté d'un conseil consultatif.

4.1 - Composition :

Le conseil se réunit sur convocation du Président. Il est présidé par le président de l'URN ou son représentant.

Le conseil du SAPHIRE comprend des membres de droit et des membres élus.

Des membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant,
- Le ou les vice-présidents chargés de la formation,
- Le directeur du SAPHIRE,
- Le directeur général des services ou son représentant,
- Le vice-président étudiant.

15 membres élus :

- Deux étudiants élus par la CFVU en son sein
- Douze enseignants-chercheurs ou enseignants élus par les conseils de composante (Un titulaire et le cas échéant un suppléant par composante),
- Un personnel BIATSS titulaire et un suppléant, élus au sein du service.

Sont invités à titre permanent :

- Les relais-référents numériques ou pédagogiques.

4.2 - Attributions :

- Il délibère sur les orientations du SAPHIRE : objectifs et moyens pour les atteindre,
- Il délibère sur les demandes de postes,
- Il donne un avis sur les objectifs pédagogiques et scientifiques,

- Il approuve le budget du service,
- Il approuve le rapport d'activité annuel,
- Il peut proposer des modifications aux statuts du service.

4.3 - Fonctionnement :

Le conseil est réuni au moins deux fois par an, soit à l'initiative du président, soit à l'initiative du directeur du service, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Le conseil délibère valablement si, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre du conseil ne peut détenir plus d'une procuration.

Les séances du conseil font l'objet d'un procès-verbal signé par le président de l'URN et le secrétaire de séance. Le procès-verbal est notifié aux membres du conseil et est soumis à l'approbation du conseil par voie électronique. Les éventuelles modifications sont consignées dans le nouveau procès-verbal.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du SAPHIRE proviennent notamment :

- Des subventions en provenance du budget de l'URN,
- De subventions en provenance d'organismes ou institutions publics.

Dans un délai de quinze jours, après notification de la décision de répartition, le directeur propose au conseil, le budget du SAPHIRE. Le conseil délibère sur le budget si la majorité des membres qui le compose est présente. Il adopte le budget à la majorité des membres présents ou représentés. Si le budget ne peut pas être voté en première lecture, il est procédé sous huitaine à une nouvelle convocation du conseil, qui doit alors voter le budget à la majorité simple.

Les décisions budgétaires rectificatives sont adoptées par le conseil du SAPHIRE dans les mêmes conditions.

TITRE III - MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 6 :

Des modifications aux statuts du SAPHIRE peuvent être proposées par le président de l'URN, par le directeur du service ou par le tiers des membres du conseil du service. Les modifications aux présents statuts sont approuvées par le conseil d'administration après avoir été approuvées par le conseil du service.